

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2017

Présents : Mrs et Mmes Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Michel ROMÉY, Brigitte VUILLOD.

Excusés : Nathalie BOUCHER, Jean-Philippe DODE, Linda GAUDINO, Frédéric REYMOND.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24/01/2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/Composition de la commission sociale

Par délibération du 04 novembre 2016, le conseil municipal a décidé la suppression du CCAS.

Le conseil municipal avait également décidé la création d'une commission sociale, chargée d'étudier les questions gérées auparavant par le conseil d'administration du CCAS. Cette commission peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des personnalités qualifiées. Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles.

Monsieur le Maire propose que la commission sociale soit constituée des membres suivants :

- Brigitte VUILLOD, conseillère municipale
- Aurélie POIRAUD, conseillère municipale
- Mireille MICHAL, membre du CA de l'ancien CCAS
- Jean PAIN, membre du CA de l'ancien CCAS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Approuve la constitution de la commission sociale telle que décrite ci-dessus.

2/Désignation des membres au sein des commissions thématiques intercommunales + CLECT et EPFL

Commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Maire énumère à l'assemblée la liste des différentes commissions thématiques intercommunales ouvertes à tous les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Sud Grésivaudan.

Les conseillers municipaux se positionnent comme suit :

- Commission cohésion sociale, insertion et emploi : Aurélie Poiraud

- Commission agriculture : Laurent Pascal
- Commission THD (Très Haut Débit) : Michel Romey
- Commission Eau et Assainissement : Gérard Guillet
- Commission ressources : Audrey Pascal
- Commission tourisme : Michel Romey

CLECT

Monsieur le Maire expose ensuite au conseil que la Communauté de communes du Sud Grésivaudan dispose du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre, elle doit créer en son sein une commission chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les modalités de composition de la CLECT comme suit :

- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera composée d'un représentant par commune ;
- chaque commune membre désigne son représentant à la CLECT et selon les modalités qu'elle décide en interne (élection au sein du conseil ou décision du Maire).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Frédéric DE AZEVEDO représentant de la commune à la CLECT.

EPFL

Les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné prévoient que la Communauté de communes Sud Grésivaudan est représentée à l'Assemblée Générale par autant de délégués communautaires qu'elle compte de communes-membres.

Par conséquent, toutes les communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire sont automatiquement représentées par celui-ci à l'EPFL.

Les communes représentées par plusieurs conseillers au conseil communautaire doivent désigner parmi leurs délégués lequel sera représentant à l'EPFL.

Le représentant de la commune de Saint André en Royans à l'EPFL est donc, de fait, Frédéric DE AZEVEDO, délégué communautaire unique de la commune.

3/Urbanisme : Autorisation au maire pour signer la convention/SIAU (Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme) et présentation de 3 déclarations préalables de travaux

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à

la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation de service,
Vu l'article L.51111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les conditions de mise en œuvre de conventions de prestation de services entre collectivités et groupements de communes dans le but d'assurer en commun l'exercice d'une compétence,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, ainsi que les articles R.423-15 à R.423-48,
Vu l'ordonnance N° 20005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
Vu la délibération du 26 février 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin qui a délibéré favorablement à la création d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes du Sud Grésivaudan et la mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu le courrier du 15 novembre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant explication de la reconfiguration des services de la Direction Départementale des Territoires en matière d'application du droit des sols,

Le maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de leurs compétences en matière de planification et d'instruction du droit des sols depuis les lois de décentralisation, les communes sont chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme et ont reçu délégation par l'Etat du pouvoir de police administrative spéciale aux maires (police de l'urbanisme).

Depuis cette période, pour faciliter la prise de compétence, mais également pour fournir des moyens financiers et humains importants nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme, l'Etat s'est proposé de continuer à instruire les autorisations via les DDT pour le compte des communes qui se dotaient de documents d'urbanisme et en deçà du seuil de population de 10000 habitants.

Considérant que depuis 2014, la loi ALUR a abaissé le seuil de mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de plus de 10000 habitants,

Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan de sécuriser la délivrance de leurs autorisations du droit des sols, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin (CCPSM) a décidé le 26 février 2015 en partenariat avec les Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère (CCBI) de mettre en place, au sein de ses services, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) proposé à l'ensemble des communes du territoire du Sud Grésivaudan.

Ce service a pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (SCOT), intercommunal (PLH) ou local (PLU, Carte communale).

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise à disposition du service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme,***

- *D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.*

Ensuite, Gérard GUILLET présente au conseil 3 demandes de travaux :

- Une demande de Madame OSMOND
- Une demande de la centrale villageoise pour la pose de panneaux photovoltaïques chez Monsieur Martin Boissier
- Une demande de la mairie pour la rénovation des toilettes publiques.

Le conseil accepte ces trois demandes de travaux préalables.

4/Approbation des Comptes Administratifs 2016 et Comptes de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GUILLET, Adjoint au Maire, sur le Compte Administratif 2016 dressé par Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice, le compte de gestion du Trésorier dressé par Monsieur André-Jacques VALENTIN :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Commune : Excédent de fonctionnement = 53 430.81 € + résultat antérieur : 121 071.66 €
Soit un **excédent global de 174 502.47 €**
Excédent d'investissement = 24 788.27 € + résultat antérieur : - 19052.50 €
Soit un **excédent global d'investissement de 5 735.77 €**

Service de l'eau : Excédent de fonctionnement = -11 100.16 € + résultat antérieur : 54 926.63 €
Soit un **excédent global de 43 826.47 €**
Excédent d'investissement = 17 315.12 € + résultat antérieur : 31 605.46 €
Soit un **excédent global de 48 920.58 €**

C.C.A.S : Déficit de fonctionnement = - 889.17 € + résultat antérieur 2 248.77 €
Soit un **excédent global de 1 359.60 €**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/Orientations budgétaires

Le Maire et le premier Adjoint font part au conseil de plusieurs propositions pour le BP 2017.

En premier lieu, ils proposent qu'il n'y ait pas de changement de taux en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Une liste de subventions à verser aux associations est proposée pour l'année 2017 :

Article comptable	Association	Subvention 2016	Proposition Subvention 2017
6574/65	ACCR	135 €	135 €
	Club Prunier	135 €	135 €
	Comité d'animation de Saint-André-en-Royans	1 530 €	1530 €
	OCCE Maternelle Auberives	225 €	225 €
	OCCE St André	1 170 € - 400 € = 770 € (+ 750 € voyage Trièves)	1500 € (fournitures scolaires à charge de l'école, sauf investisst)
	Les amis du Vieux St André	270 €	715 € (165 € + 550 €)
	Les petites canailles	450 €	0 €
	Association des parents d'élèves	420 €	420 €
	Bibliothèque la Halle	180 €	180 €
	Association des jeunes de St André	90 €	90 €
	Amicale des donneurs de sang	250 €	250 €
Réserve subvention exceptionnelle		490 €	0 €
TOTAL		5 125 €	5 210 €

Cette liste de subventions à allouer est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

En investissement, pour le budget de la commune, il est proposé au conseil de rénover les toilettes publiques, les toilettes de l'école et d'aménager les fermetures de la salle des fêtes (volets). Sous réserve de financement, il faut également envisager de refaire l'enduit du bâtiment de l'ancienne mairie et la mise en conformité du clocher de l'église.

La voirie nécessite des travaux d'investissement à réaliser en 2017.

Pour le budget de l'eau, le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable comporte un vaste programme de travaux pour lequel il faudra recourir à l'emprunt.

6/Taxe sur le foncier non bâti pour les exploitations agricoles

Un conseiller municipal, estimant que la taxe sur le non bâti est une charge lourde pour les exploitants agricoles, demande si ceux-ci pourraient bénéficier d'une exonération sur cette taxe.

Monsieur le Maire estime que cette question est à revoir en commission communale des impôts.

7/Taille des noyers en bord de voirie départementale

Initialement, le Conseil Départemental de l'Isère devait entretenir les noyers situés en bordure de voie départementale.

Les propriétaires ont souhaité, à cette époque, procéder eux-mêmes à cet entretien.

Aujourd'hui, un élu, propriétaire de noyeraie propose que ces travaux d'entretien soient réalisés directement par les services du Conseil Départemental de l'Isère, ces travaux étant trop lourds à réaliser d'un point de vue logistique.

Monsieur le Maire s'entretiendra de cette question avec le conseiller départemental.

8/Mise en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école

Lors de sa séance du 04 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

La pose de ces panneaux est actuellement à l'étude avec la mairie, la centrale villageoise, porteur du projet, et l'Architecte des Bâtiments de France.

9/Demande de subvention pour la rénovation des toilettes publiques

Les toilettes publiques du village doivent être rénovées. En effet, non seulement l'aspect extérieur de ce bâtiment, situé à l'entrée du village, est délabré, mais, de plus, il faut revoir l'aménagement intérieur devenu trop vétuste.

La commune de Saint André en Royans est positionnée comme village étape de la voie verte (voie qui va de Saint Gervais à Saint Nazaire en Royans) et peut, dans ce cadre, bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'aménagement des toilettes publiques,*
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Isère et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour une dépense subventionnable d'un montant de 20 600€ HT.*

10/Demande de subvention pour la rénovation des toilettes de l'école

Comme les toilettes publiques du village, les toilettes du bâtiment de l'école doivent être rénovées.

Aucun aménagement n'a été réalisé depuis la construction de l'école. Il s'agit de moderniser ces toilettes en les isolant et en les chauffant.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre des bâtiments non productifs de revenus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve l'aménagement des toilettes de l'école,*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour une dépense subventionnable d'un montant de 20 000€ HT.*

11/Demande de subvention pour la salle des fêtes

Gérard GUILLET expose que les volets de la salle des fêtes, manuels, sont trop vieux et il devient impossible de les manipuler. Il faudrait poser de nouveaux volets roulants, en les électrifiant.

De même, la pose de rideaux occultants pour les baies vitrées faciliterait la projection de films.

Certaines portes de la salle des fêtes sont également à re-suivre (changement de pommelles...).

Pour la réalisation de ces travaux, la commune peut demander une aide au Conseil Départemental de l'Isère.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les aménagements de la salle des fêtes décrits ci-dessus,*
- *Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Isère pour une dépense subventionnable d'un montant de 7 670€ HT.*

12/Vente maison ODIN

Monsieur le Maire expose au conseil que la maison de Madame ODIN, située sous le bâtiment de l'ancienne mairie est en vente.

Monsieur le Maire indique qu'il serait peut-être intéressant pour la commune d'acquérir ce tènement immobilier en vue de créer des logements sociaux.

Monsieur le Maire propose de contacter l'EPFL du Dauphiné pour recueillir son avis sur cette question et lui confier la négociation avec les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve la proposition de contacter l'EPFL du Dauphiné pour avis et négociation avec les propriétaires.*

13/Création poste de rédacteur en vue du remplacement de la secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie actuellement en poste va faire valoir ses droits à la retraite au 01/07/2017.

Aussi, il faut organiser son remplacement.

Pour cela, le Maire propose au conseil d'ouvrir un poste de rédacteur territorial, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2017.

Une offre d'emploi paraîtra sur le site de l'emploi territorial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2017,

- Charge le Maire de la mise en œuvre de cette ouverture de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Frédéric DE AZEVEDO,
Maire

